

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

**Présents :** Thierry ORVEILLON, Loic LEMOINE, Serge CHEVALIER, Sylvie VADIS, Yvon PRESSE, Flore HUGUERRE, Jean Paul LEROY, Jean-Claude ALLAIN, Philippe MARTINEAU, Jean-Yves LACROIX, Marie-France SALMON, Françoise GILBERT, Régis CHAMPAGNE, Viviane PICOUAYS, Eric HERVE, Laurent MOUSSET, Valérie DOARE, Erwan MARIE, Estelle GUIBERT, Céline TAILLARD, Bernard KODRIC, Françoise BICHON, Laurent FRANKOWSKI.

**Représentés :** Charlotte GESLAIN par Flore HUGUERRE  
Annie DAROT par Sylvie VADIS  
Thaïs FOUCRIT par Viviane PICOUAYS  
Bénédicte RENAULT par Françoise BICHON

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** Erwan MARIE

***Réf : MB***

-----

**ORDRE DU JOUR**

1. Vote des taux d'imposition 2021 ;
2. Budget communal : vote des autorisations de programmes et crédits de paiements ;
3. Vote des subventions 2021 ;
4. Modification des tarifs du budget annexe de la cuisine centrale ;
5. Vote des budgets primitifs 2021 (commune, cuisine centrale, lotissement de la Guyonnais, lotissement de la Ville Even) ;
6. Point sur l'étude urbaine et l'atelier flash de Trigavou ;
7. Aménagement de la rue de Gervily : attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
8. Médiathèque : Acquisitions et demandes de subventions pour les acquisitions de mobilier, matériel multimédia, ouvrages et pour l'extension des horaires d'ouverture ;
9. Régularisation de l'acquisition du lavoir Sainte Brigide ;
10. SDE : déplacement du poteau béton F1A0689 30 à la Boutronnois ;
11. Point sur les travaux ;
12. Dinan Agglomération :

- **Plan Climat-Air-Energie Territorial ;**
- **Conseil en Energie Partagé entre la Commune et Dinan Agglomération ;**
- **Lutte contre les espèces invasives – Coopération intercommunale – Convention de lutte coordonnée contre le frelon asiatique ;**

**13. Modification du tableau des effectifs ;**

**14. Numérotage de la route de Langrolay et des Landes de Reine ;**

**15. Questions diverses :**

- **Subvention classe de découverte centre nautique.**

M. le Maire commence son préambule par un point sur la campagne de vaccination en cours. La campagne a débuté il y a près de 3 mois sur les 8 centres implantés sur notre Département. Le Centre de vaccination de Dinan, basé au Centre des Congrès et mis à disposition par la Ville de Dinan, a ouvert ses portes le 19 janvier 2021. L'effort que la Ville de Dinan y consacre depuis cette date en structure et équipements, est conséquent. Néanmoins, la montée en puissance du dispositif, voulue par les services de l'Etat, exige une mobilisation plus large de la part de notre territoire. D'ores et déjà et au regard de l'urgence, Dinan Agglomération a répondu à cet appel, par la mise à disposition d'agents communautaires sur des fonctions d'accueil et administratives pour encadrer le parcours des personnes à vacciner.

Cette première mobilisation, conjuguée au déploiement logistique de la ville de Dinan et à l'investissement important du personnel médical, a permis au Centre de Dinan de multiplier par trois ses capacités. Actuellement, ce sont près de 2400 personnes qui y sont vaccinées chaque semaine. Les services de la mairie ont « accompagné » dans leurs prises de rendez-vous et pour certaines, dans leurs déplacements, toutes les personnes de 75 ans et plus qui avaient sollicité notre aide, soit environ 60 personnes.

Une montée en puissance à 3200 vaccins par semaine est prévue pour les mois de mai et juin. L'augmentation des injections pourrait évoluer ensuite à 4500 vaccins par semaine à partir du mois de juillet, impliquant nécessairement des renforts en ressources humaines et en matériels dès le mois de mai, et ce, pour une durée indéterminée. C'est la raison pour laquelle les 27 communes en proximité de DINAN sont invitées à accompagner les efforts de DINAN AGGLOMERATION et de la ville de Dinan pour mettre à disposition des moyens humains pour les semaines et les mois à venir. Une réflexion est également en cours pour les deux autres secteurs géographiques de notre territoire, Plancoët Matignon pour le nord et Caulnes Broons pour le sud.

Information sur la poste.

La direction de la poste a contacté M. le Maire, pour l'instant de manière informelle, c'est-à-dire sans confirmation écrite, de sa volonté de réduire les horaires d'ouverture du bureau de poste en limitant l'accès au public chaque matin du mardi au samedi. Cette décision, si elle est confirmée, met la commune devant le fait accompli mais la poste respecte l'engagement vis-à-vis de l'Etat concernant le maintien du service public. La commune de Plouer sur Rance est également concernée par cette mesure, aussi M. le Maire informe les conseillers d'un travail conjoint avec Plouer Sur Rance sur ce dossier pour chercher la meilleure coordination possible auprès de la direction de la poste. Ce sujet sera évidemment étudié lors des prochains conseils municipaux.

Recrutements effectués et en cours.

La mairie a procédé au recrutement d'un cuisinier à la cuisine centrale, en remplacement du départ en retraite de M. Rémy PESSEL, il s'agit de M. Thomas PETIT bénéficiant d'une solide expérience et qui démarrera le 19 avril.

Par ailleurs, la mairie procède au recrutement d'un agent de médiathèque. Les 70 candidatures ont été étudiées et la commission recevra le 15 avril 9 candidats sélectionnés pour un entretien.

De même, quinze candidatures ont été étudiées pour le poste d'animateur jeunesse. 6 candidats seront également convoqués le 30 avril par la commission RH.

M. le Maire et ses adjoints sont allés le samedi 27 mars à la rencontre des habitants concernés par la proximité du futur lotissement de la ville Even. Les échanges ont été productifs et conviviaux et ont permis de lever quelques craintes et apporter beaucoup d'informations.

Enfin, M. le Maire souhaite exprimer toute la sympathie du Conseil Municipal à M. PRESSE qui a perdu sa maman la semaine dernière.

### **1- Vote des taux d'imposition 2021**

M. le Maire, rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Après avoir rappelé que les taux sont inchangés depuis 2004 et que la commission des finances a souhaité construire un budget 2021 sans augmenter la pression fiscale des contribuables ;

Les taux et les produits attendus pour 2021 sont les suivants :

	BASE IMPOSITION	TAUX DE REFERENCE 2020	TAUX PROPOSES
Taxe foncier bâti	2 648 000	16.90 %	36.43 %
Taxe foncier non bâti	109 100	61.98 %	61.98 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** les taux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

### **2- Budget communal : vote des autorisations de programmes et crédits de paiements**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à jour, pour 2021, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022
AP 1	Aménagement rue de Gervily	564 000 €	140 000.00 €	424 000.00 €
AP 2	HERISSAIS ET VOIE DOUCE	373 632 €	60 000.00 €	313 632 €

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

### **3- Vote des subventions 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

#### **A) Associations locales et cantonales**

<i>Associations scolaires et para scolaires</i>	<i>Proposition 2021</i>
1) Association parents élèves école Trigavou	360,00 €
2) Conseil parents d'élèves école publique Pleslin -APE-	360,00 €
3) Association parents d'élèves école privée	360,00 €
4) Coopérative scolaire de Trigavou	360,00 €
5) Coopérative scolaire de Pleslin	360,00 €
6) Ogec 450 € x 101	45 450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 250,00 €</b>

<i>Associations sportives</i>	<i>Proposition 2021</i>
10) Cyclo Club d'Armor	80,00 €
11) Skol Gouren	350,00 €
12) Danse et Gymnastique	400,00 €
13) Din'handisport Dinan	50,00 €
14) Armor Danse	200,00 €
15) Ruffian Savate Club	100,00 €
<i>Associations intercommunales :</i>	
<i>Football Club Beaussais Rance Frémur</i>	5 074,00 €
<i>Handball Beaussais Rance Frémur</i>	2 387,00 €
<i>Entente cycliste Rance Frémur</i>	2 165,00 €
<i>Stade Plouërais Tennis</i>	3 464,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 270,00 €</b>

<i>Culture et Loisirs</i>	<i>Proposition 2021</i>
20) Loisirs Amitiés	635,00 €
21) L'art est dans le bois (biennal)	- €
22) Rosbif Association	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 135,00 €</b>

<i>Action sociale et santé</i>	<i>Proposition 2021</i>
30) ADSCE (aide à domicile) 0,35€ x 3699	1 295,00 €
31) Anim'âges Dinan	100,00 €
32) Association un défi pour Sullivan	100,00 €
33) Association le combat de Maud	100,00 €
34) Assoc. Beaussais Solidarité - Epicerie solidaire	280,00 €
35) Les cœurs brisés de la route	100,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 975,00 €</b>
--------------	-------------------

<i>Divers</i>	<i>Proposition 2021</i>
40) FNACA/AAC Pleslin Trig/Trémereuc	75,00 €
41) Sté de chasse Diane du Frémur	180,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>255,00 €</b>

### **B) Associations départementales et autres**

<i>Environnement</i>	<i>Proposition 2021</i>
50) Eaux et rivières de Bretagne APPSB	40,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40,00 €</b>

<i>Associations scolaires et para scolaires</i>	<i>Proposition 2021</i>
60) Chambre des métiers Côtes d'Armor 60€x8	480,00 €
61) Centre formation Apprentis Côtes d'Armor 50€x2	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>580,00 €</b>

<i>Action sociale et santé</i>	<i>Proposition 2021</i>
70) ADAPEI Papillons blancs des Côtes d'Armor	40,00 €
71) Association des donneurs de sang	50,00 €
72) Association Prométhée St Brieuc	60,00 €
73) Steredenn (FJT du Pont Pinet)	180,00 €
74) Alcool assistance la Croix d'or Dinan	80,00 €
75) Les restaurants du cœur (280+250 € covid)	530,00 €
76) Solidarité Dinan Banque Alimentaire Dinan (280+250 € covid)	530,00 €
77) Secours catholique 22 (280+250 € covid)	530,00 €
78) Secours Populaire (280+250 € covid)	530,00 €
79) Association secouristes actifs Dinan	20,00 €
80) Association Jalmalv 22	20,00 €
81) Union Nationale Amis et Familles malades mentaux	20,00 €
82) Association des Laryngectomisés	20,00 €
83) Handi'chiens	100,00 €
84) Association "Quatre Vaulx - Les Mouettes St Cast	20,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 730,00 €</b>

<i>Divers</i>	<i>Proposition 2021</i>
90) La prévention routière	30,00 €
91) Centre d'Information des droits de la Femme	30,00 €
92) Ligue des droits de l'homme Dinan	30,00 €
93) SNSM Lancieux	30,00 €
94) ADPC Protection civile de Dinan subv exceptionnelle covid	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>220,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>68 455,00 €</b>
----------------------	--------------------

Mme RENAULT rejoint la séance du Conseil Municipal.

#### **4- Modification des tarifs du budget annexe de la cuisine centrale**

Constatant une augmentation des dépenses pour L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'EHPAD et, tenant compte du bilan de l'année 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de modifier la délibération en date du 03 juillet 2020 concernant les tarifs applicables pour le budget annexe de la cuisine centrale, à savoir :

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS</b>
Repas pour les enfants des cantines scolaires	3 € 60 par repas
Repas Accueil de Loisirs sans Hébergement	4 € 90 par repas
Repas portage à domicile	5 € 55 par repas
<b>RESIDENCE DE L'ORME</b>	
Petit déjeuner	0 € 70
Déjeuner	5 € 05
Goûter	0 € 25
Dîner	4 € 80
	<hr/>
	10 € 80 par jour

#### **5- Vote des budgets primitifs 2021 (commune, cuisine centrale, lotissement de la Guyonnais, lotissement de la Ville Even)**

##### **Approbation du budget principal 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>3 931 472 € 37</b>	<b>3 887 401 € 00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>3 931 472 € 37</b>	<b>3 887 401 € 00</b>

##### **Approbation du budget annexe Cuisine centrale 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>498 788 € 13</b>	<b>30 886 € 48</b>
<b>RECETTES</b>	<b>498 788 € 13</b>	<b>30 886 € 48</b>

### **Approbation du budget annexe lotissement la Guyonnais 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>24 525 € 67</b>	<b>21 804 € 67</b>
<b>RECETTES</b>	<b>24 525 € 67</b>	<b>21 804 € 67</b>

### **Approbation du budget annexe lotissement la Ville Even 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>536 578 € 35</b>	<b>561 331 € 70</b>
<b>RECETTES</b>	<b>536 578 € 35</b>	<b>561 331 € 70</b>

### **6- Point sur l'étude urbaine et l'atelier flash de Trigavou**

L'atelier « Flash » sur le Trigavou s'est déroulé le 10 mars dernier en présence des élus de la municipalité, des architectes de l'atelier de l'Ourcq, du CAUE, des techniciens de la DDTM et de 4 citoyens de la commune. Après une déambulation dans les rues du bourg de Trigavou, chacun a été invité à travailler en atelier pour explorer plusieurs pistes d'aménagements potentiels, pistes qui serviront à définir le plan guide et les futures fiches actions que le Conseil Municipal aura à valider.

Ce diagnostic « flash » est financé par l'Etat et vient compléter l'étude de redynamisation des bourgs. Deux autres communes étaient associées à cette démarche sur le mois de Février, Plédran et Ploéal. La commune a également participé à la restitution de ces 3 ateliers le vendredi 12 février à Pledran. 3 communes qui rencontrent les mêmes défis de dynamisation des bourgs, de densification de l'habitat et de gestion contrainte du foncier constructible, sur la base de nouvelles attentes en termes d'urbanisme.

Le copil prévu le 30 mars a quant à lui été reporté cause cas contact covid.

M. le Maire sera en mesure de proposer aux conseillers municipaux une réunion d'information animée par l'atelier de l'Ourcq, réunion qui aura lieu à l'issue du prochain COPIL, probablement sur le mois de mai.

## **7- Aménagement de la rue de Gervily : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Le marché de consultation pour la maîtrise d'œuvre rue de Gervily a été lancée le 15 janvier 2021 avec remise des candidatures pour le 12 février 12H00. La procédure retenue était une consultation restreinte en 2 phases pour laquelle huit candidatures ont été reçues dans les délais impartis.

Après analyse des candidatures faite par l'ADAC, AMO de la collectivité, 3 candidats ont été admis à remettre une offre pour la deuxième phase et ont été entendus lors d'une audition qui s'est déroulée le mardi 23 mars.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre du cabinet ERSILIE a été jugée la mieux disante sur la base des critères suivants : valeur technique 70%, prix 30%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet ERSILIE proposée au montant de 27 025.00 € HT.

## **8- Médiathèque**

### **➤ Acquisitions de mobilier**

Le marché de consultation pour la fourniture du mobilier de la médiathèque a été lancé le 25 janvier 2021 avec une remise des offres demandées pour le 23 février 2021 à 12H00.

Le marché était décomposé en 3 lots :

Lot 1 : fourniture, livraison et installation de mobilier meublant

Lot 2 : fourniture, livraison et installation de mobilier contenant

Lot 3 : fourniture, livraison et installation de mobilier tables et chaises

Les offres reçues dans les délais impartis étaient au nombre de 3.

Les négociations des offres réalisées avec le maître d'œuvre de l'opération, Xavier Pageot du cabinet Bihan Pageot Maillet est en cours afin d'ajuster les offres avec les entreprises pour déterminer l'offre la mieux disante en matière de rapport qualité/prix, de solidité, de flexibilité, d'accessibilité, de confort et d'esthétisme pour l'aménagement de cet espace.

Pour rappel, l'enveloppe prédéfinie au budget pour l'acquisition du mobilier pour l'ensemble des espaces de la future médiathèque de 641 m<sup>2</sup> est de 80 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DONNE MANDAT** pour attribuer ce marché à l'entreprise la mieux disante dans le respect de cette enveloppe.

➤ **Demandes de subventions pour les acquisitions de mobilier, matériel multimédia et pour l'extension des horaires d'ouverture**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) propose 3 programmes de subvention auxquelles le projet de médiathèque de Pleslin Trigavou peut prétendre :

- subvention attribuées pour l'équipement mobilier accompagnant la construction, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension des espaces d'une bibliothèque de lecture publique ;

- subvention attribuées pour les opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales ;

- Soutien au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture des établissements de lecture publique.

**Mobilier**

Plan de financement

<b>Dépenses</b>	
Acquisition de mobilier	80 000.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>80 000.00 € HT</b>
<b>Recettes</b>	
DRAC 60 %	48 000.00 € HT
Autofinancement 40 %	32 000.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>80 000.00 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 48 000.00 € HT pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque.

**Matériel informatique et multimédia**

Plan de financement

<b>Dépenses</b>	
Acquisition de matériel informatique et multimédia	15 000.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00 € HT</b>
<b>Recettes</b>	
DRAC 60 %	9 000.00 € HT
Autofinancement 40 %	6 000.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 9 000.00 € HT pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque.

**Extension des horaires**

Les frais supplémentaires de personnel liés au projet d'extension ou d'évolution des horaires de la médiathèque peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de la DRAC pendant 5 ans :

Pour les bibliothèques communales :

Critères d'éligibilité	Taux d'intervention les 3 premières années	Taux d'intervention les deux dernières années	Observation
Aide de base pour une extension ou évolution des horaires d'ouverture	20 %	10 %	
Equipped conforme aux recommandations du Ministère de la Culture	20 %	10 %	Surface de la médiathèque égale ou supérieur à 0.07 m <sup>2</sup> par habitant + 1 ETP pour 2 000 habitants + 2€ achat de livres par habitants
Zones prioritaires	10 %	5 %	Quartier de la politique de la ville ou zone de revitalisation rurale
Futurs horaires d'ouverture au public égal ou supérieur à la moyenne nationale	10 %	5 %	18 H hebdomadaires pour les communes entre 3 000 et 5 000 habitants
Nocturne ou ouverture sur pause méridienne ou ouverture le dimanche	20 %	10 %	Une nocturne est une ouverture au-delà de 19H
Taux maximal	80 %	40 %	

Considérant que :

- la future médiathèque est de 519 m<sup>2</sup> soit 0.14 m<sup>2</sup> par habitants ;
- le recrutement d'un agent à 28H et le passage de la responsable de la médiathèque à 35 H = 1.8 ETP ;
- le budget d'acquisition de livres est de 2.22 € par habitants ;
- les premiers travaux du Cotech s'orientent vers une proposition minimale d'ouverture de 21 H / semaine avec une nocturne et des horaires sur la pause méridienne (en comparaison la bibliothèque actuelle était ouverte au public à raison de 8 H /semaine avec des créneaux d'ouverture simultanée à la bibliothèque annexe) ;

La Commune de Pleslin Trigavou remplit les conditions pour demander un accompagnement financier à hauteur de 70 % les 3 premières années et 35 % les deux années suivantes.

Considérant que :

- l'agent recruté sera également chargé de développer l'animation numérique du site, l'animation d'un espace jeux vidéo ainsi que la programmation culturelle de la médiathèque ;
- l'entretien du nouvel équipement nécessitera une revalorisation importante des interventions du personnel technique ;
- le recrutement d'un agent pour faire face à l'évolution du service de médiathèque et l'augmentation du temps d'entretien de l'équipement par du personnel technique entraînent des frais supplémentaires de personnel estimés à 33 000 € pour une année complète ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de solliciter l'accompagnement de la DRAC conformément au tableau suivant :

	Dépenses communales	Taux de participation	
2021 (mai à décembre)	22 000 €	70 %	15 400 €
2022	33 000 €	70 %	23 100 €
2023	33 000 €	70 %	23 100 €
2024	33 000 €	35 %	11 550 €
2025	33 000 €	35 %	11 550 €
		<b>Total</b>	<b>84 700 €</b>

## **Budget 2021 pour les acquisitions d'ouvrages**

Le Comité National du Livre (CNL) engage pour 2021 un programme d'accompagnement à la reprise d'activité des librairies pour aider le secteur à faire face aux difficultés liées au contexte sanitaire.

Le CNL propose donc une aide à la relance en finançant les collectivités qui s'engagent à augmenter pour 2021 le budget alloué aux acquisitions d'ouvrage pour les médiathèques/bibliothèques.

Considérant que le budget 2021 consacré aux acquisitions de livres par la médiathèque de Pleslin Trigavou est de 16 000 € contre 8 200 € en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de solliciter une subvention de 25 % soit 4 000 € au CNL.

## **9- Régularisation de l'acquisition du lavoir Sainte Brigide**

Le 24 mai 1936, le conseil municipal de Trigavou accepte l'offre de M. Emile Lemoine, concernant la cession gratuite à la commune de Trigavou du lavoir Sainte Brigide.

Mais à défaut d'acte notarié, il s'avère que le terrain est resté cadastré avec la parcelle adjacente appartenant à Michel Perrot !

Aujourd'hui le terrain adjacent est en cours de vente et un bornage a été réalisé, détachant l'emprise du lavoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de régulariser l'acquisition du lavoir Saint Brigide en accord avec le propriétaire du terrain, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>. Les frais d'acte notarié seront supportés par la commune.

## **10- SDE : déplacement du poteau béton F1A0689 30 à la Boutronnaise**

Le sujet était à l'ordre du jour du Conseil Municipal du vendredi 26 février 2021. La note préparatoire en faisait état. Mais du fait de la non acceptation du pétitionnaire pour conventionner avec la mairie pour le remboursement des frais (2340€), le sujet a été retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal ! Aujourd'hui, le terrain concerné est vendu à M. et Mme THOBOIS. Ceux-ci acceptent la proposition du SDE et conviennent de conventionner avec la mairie.

### **➤ Accord pour l'engagement des travaux par le SDE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** :

Le projet d'éclairage public DEPLACEMENT POTEAU BETON F1A0689 30 LA BOUTRONNAISE présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **3 888.00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 2 340.00 €uros.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

➤ **Accord pour la signature d'une convention avec les consorts THOBOIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer avec les consorts THOBOIS une convention précisant les modalités du remboursement du coût des travaux avancés par la commune pour le déplacement du poteau béton F1A0689 30 situé sur leur propriété.

## **11- Point sur les travaux**

**Voirie 2020** : Actuellement l'enseigne Colas procède à la préparation des rues de la Fontaine Yvon, Le Champ Bily, Trégor, Armor en vue de la mise en place du tapis d'enrobé prévu semaine 16.

La route du Creux à la ville Rouxel via la Menais sera goudronnée à la fin de la semaine 15.

**Voirie 2021** : Le choix des routes communales à rénover devra être arrêté au mois de mai. L'ADAC assistera la commune pour l'étude et l'élaboration de l'appel d'offres aux entreprises.

Après obtention de l'accord de la préfecture, la commune peut désormais solliciter une entreprise afin de remplacer le busage de 300 mm par une canalisation de diamètre 600 mm, suivant le Schéma Directeur des Eaux Pluviales, pour le ruisseau provenant de la Fontaine Yvon au niveau de la traversée de la rue François Mitterrand.

**Médiathèque** : Le bâtiment est hors d'eau, depuis la pose de l'ensemble des vitrages de l'extension, et l'achèvement de l'étanchéité du toit, les artisans vont pouvoir s'activer sur les travaux de l'intérieur. Une attention particulière devra être apportée au mur nord de l'ancien presbytère à cause de l'humidité.

**Columbarium du cimetière de Pleslin** : Les travaux préparatoires vont commencer à la fin du mois d'Avril. Une entreprise de maçonnerie locale sera choisie pour la dalle de béton.

**Ralentisseur de la rue du Frémur** : L'entreprise EVEN, dès l'accord obtenu par le Conseil Départemental 22, modifiera le plateau ralentisseur. Une déviation de 2 jours de la RD 28 sera mise en place par les services du département.

**Incendie de l'atelier communal** : La société Espace Net a effectué la dépollution et le nettoyage des murs et de la charpente métallique. L'entreprise DEJOIE a fini la peinture des sanitaires et vestiaires, ainsi que celle des ateliers. Le camion commandé chez Ford devrait être livré en Avril.

**Défense incendie** : 2 nouveaux poteaux installés rue du Champ Bily et à la Bigotière route de la Herviais.

## **12- Dinan Agglomération**

➤ **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**

Dans le cadre de sa démarche stratégie de transition énergétique et changement climatique, Dinan Agglomération a quantifié les objectifs de son PCAET qui doit permettre la neutralisation carbone sur le territoire à l'horizon 2050, soit un doublement des capacités de séquestration carbone dans les écosystèmes et une baisse de 83% des émissions de gaz à effet de serre.

Pour rappel, le PCAET doit être conforme aux objectifs nationaux de la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone).

#### Objectifs du PCAET

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergie de récupération et stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée de réseaux énergétiques ;
- Résilience et adaptation aux changements climatiques.

#### ➤ **Conseil en Energie Partagé entre la Commune et Dinan Agglomération**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Dinan Agglomération a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

#### **Ce service comprend :**

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques
- La restitution des résultats auprès de la commune.

#### **Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

- L'engagement de la Collectivité sur 3 ans minimum
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0.42 € / habitant /an

Vu la délibération N° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de DINAN AGGLOMERATION fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Pleslin Trigavou au service de « Conseil en Energie Partagé »  
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la Commune et Dinan Agglomération.

- **S'ACQUITE** de la cotisation annuelle.

- **DESIGNE** :

- o Un élu « référent CEP » : M. Loic LEMOINE
- o Un agent technique en charge du dossier : Mme Marion BONTEMPS
- o Un agent administratif pour la récupération des données (factures, contrats de maintenance, ...) : Mme Valérie HUCHET

➤ **Lutte contre les espèces invasives – Coopération intercommunale – Convention de lutte coordonnée contre le frelon asiatique**

Une espèce exotique invasive (EEE) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considérée comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du maire et notamment de sécurité des personnes.

Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes a été publiée le 23 mars 2017. Elle définit les principales actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, qui s'articulent autour de cinq axes :

- axe 1 : prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- axe 2 : interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes ;
- axe 3 : amélioration et mutualisation des connaissances ;
- axe 4 : communication, sensibilisation, mobilisation et formation ;
- axe 5 : gouvernance.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services.

Par la suite, la coordination avec les communes désireuses de coopérer sur ce modèle ont régularisé des conventions afin d'y satisfaire, lesquelles sont expirées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La coordination s'est appuyée sur des prestataires de la désinsectisation, dont les accords-cadres, menés par périodes successives d'une (1) année, doivent venir à échéance le 31 mars 2022.

Fortes de ces quatre (4) années d'expérience, Communes volontaires et Communauté d'Agglomération ont souhaité reconduire cette collaboration afin de parvenir à une lutte efficace sur le territoire.

Afin d'y parvenir, une convention transitoire sur le mode coopératif pourrait débuter le 1<sup>er</sup> avril 2021, coïncidant avec le début des campagnes de désinsectisation, et prendre fin le 31 mars 2022, tel que le projet figure en annexe.

Puis, une convention, prise sur le même fondement et dans les mêmes conditions, tel que le projet figure en annexe, sera assortie d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet figure en annexe. S'agissant de besoins récurrents, celle-ci sera faite à durée indéterminée.

**Vu** les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même Code ;

**Vu** les dispositions des articles L.2122-24 et L. 2122-2 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment l'exercice des pouvoirs de police ;

**Vu** les dispositions du 9° de l'article L.2122-21 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles ;

**Vu** l'article L. 427-4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L. 2122-21 du CGCT ci-dessus ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.2122-21 et L.1414-3-II,

**Vu** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commande et la convention constitutive y afférente,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

**Vu** les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 11 permettant la réalisation de prestations de services ;

**Vu** les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 10 – 6.4 référençant la Transition énergétique et climatique comme compétence de Dinan Agglomération ;

**Vu** la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

**Considérant** la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques ;

**Considérant** que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité ;

**Considérant** que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;

**Considérant** que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

**Considérant** l'intérêt de la commune ainsi que des différentes communes-membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle-même à harmoniser - simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur-mandataire du groupement de commande à l'effet tant de signer, notifier et exécuter le marché ;

**Considérant** les économies susceptibles d'être réalisées par la création de groupements de commandes ;

**Considérant** que l'augmentation du montant des marchés est susceptible d'améliorer leur attractivité ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, il est prévu d'assortir ce groupement de commande d'une convention sur le mode coopératif, similaire à celle devant être régularisée, afin de définir les modalités techniques d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique de Dinan Agglomération, pour une période devant débuter au 1<sup>er</sup> avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;

- **STIPULE** dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;

- **STIPULE** dans la convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité ;

- **SIGNE** la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.

48 nids détruits sur la commune en 2020. Préventif, les fondatrices vont sortir d'ici quelques jours surveillance des apprentis pour les détruire au bon moment.

### **13- Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du 26 février 2021.

Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire d'un adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe de 28 h à 35 h avec effet au 01.05.2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **ARRÊTE** le tableau des effectifs désigné ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE D'EFFET	DATE DELIBERATION DU C.M.
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
1 attaché ou attaché principal	temps complet (35 H)	01.10.2011	18.07.2011
1 adj. adminis. prin. 1ère classe	temps complet (35 H)	01.04.2006	15.05.2006
1 adj. adminis. Ppal 1ère classe	35 heures	01.06.2014	17.07.2014
1 adj. admin. ppal 1ère classe	temps complet (35 H)	01.04.2019	04.07.2019
1 adj. admin. Ppal 2è classe	temps complet (35 H)	01.01.2017	30.10.2017
1 adj. Admin. Ppal. 2è classe	temps complet (35 H)	01.04.2011	31.01.2011
1 adj. Administratif	35 heures	01.03.2020	21.03.2020
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
1 agent de maîtrise principal	temps complet (35 H)	01.01.2007	12.04.2007
1 adj. techniq. princip. 1ère classe	"	01.06.2009	05.10.2009
2 adj. techniq. ppaux 1ère classe	"	01.07.2013	26.05.2013
2 adj. techniq. Ppaux 2è classe	"	01.06.2018	24.05.2018
1 adj. Techniq. 2è classe	"	01.08.2009	29.06.2009
1 adj. Techniq. 1ère classe	"	01.05.2012	23.07.2012

1 adj. Techniq. 2è classe	"	01.03.2010	11.01.2010
1 adj. Techniq. ppal 2è classe	"	01.05.2020	21.02.2020
1 agent de maîtrise Ppal	"	01.07.2017	30.10.2017
1 adj. Techniq. 2è classe	"	02.11.2016	03.10.2016
2 adj. Techniq. ou 2 adj. Techniq. Princip. 2ème classe ou 2 adj. Techniq. Princip. 1ère classe	"	01.09.2019	20.05.2019

### PERSONNEL DE SERVICE

1 ATSEM princip. 2ème classe	30 heures 30	01.01.2021	03.07.2020
1 ATSEM princip 1ère classe	31 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 ATSEM princip. 1ère classe	32 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 ATSEM princip. 1ère classe	32 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 ATSEM princip. 1ère classe	16 heures 30	01.01.2019	04.07.2019
1 ATSEM princip. 1ère classe	31 heures 30	01.09.2019	04.07.2019
1 adj. techniq. Princip. 2è classe	35 heures	01.09.2019	04.07.2019
1 adj. techniq. 1ère classe	28 heures 30	01.04.2014	17.07.2014
1 adj. techniq. 2è classe	30 heures	01.01.2007	12.04.2007
1 adj. techniq. Ppal 2è classe	30 heures 30	01.01.2019	04.07.2019
1 adj. Techniq. princip. 1ère classe	35 heures	01.01.2018	24.05.2018
1 adj. Techniq. Princip. 1ère classe	35 heures	01.01.2017	30.10.2017
1 adj. Techniq. Ppal 2è classe	25 heures 30	01.06.2018	24.05.2018
1 adj. Techniq. 2è classe	28 heures 30	01.09.2014	13.10.2014
1 adj. Technique	28 heures	01.09.2019	04.07.2019
1 adj. Technique	25 heures 30	01.04.2020	21.02.2020
1 adj. Techniq. ou 1 adj. Techniq. Princip. 2ème classe ou 1 adj. Techniq. Princip. 1ère classe	32 heures	01.09.2019	04.07.2019
2 adj. Technique	25 heures	01.09.2019	04.07.2019

1 adj. Technique	30 heures 30	01.02.2021	04.12.2020
------------------	--------------	------------	------------

#### **SERVICE ANIMATION**

1 adj. d'animation ou 1 adj. d'animation principal 2è classe 1 adj. d'animation principal 1ère classe	30 heures	01.02.2021	04.12.2020
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	------------	------------

1 adj. patrimoine ppal 2è classe	35 heures	01.05.2021	09.04.2021
----------------------------------	-----------	------------	------------

1 adj. patrimoine ou 1 adj. patrimoine ppal 2è classe ou 1 adj. patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe ou 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	28 heures	01.05.2021	26.02.2021
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	------------	------------

1 agent contractuel adj. d'animation ppal 2ème classe	16 heures 30	01.06.2015	13.04.2015
----------------------------------------------------------	--------------	------------	------------

1 agent contractuel adj. d'animation ppal 2ème classe ou adj. Animation ppal 1ère classe	33 heures	15.05.2017	29.05.2017
------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	------------	------------

#### **14- Numérotage de la route de Langrolay et des Landes de Reine**

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotage.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Considérant l'intérêt que présente le numérotage de la route de Langrolay et des Landes de Reine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les numérotages dont les listes et les plans sont annexés ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

#### **15- Questions diverses**

##### ➤ **Subvention classe de découverte centre nautique**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser sur le compte OCCE de l'école publique Georges Hervé, une subvention de 1 493 € 50 correspondants au tiers du coût de la classe de découverte au club nautique de Saint-Jacut de la Mer, pour les classes de CM2 et CE2-CM1.

<b>Thierry ORVEILLON</b>	<b>Loic LEMOINE</b>	<b>Charlotte GESLAIN</b>
<b>Serge CHEVALIER</b>	<b>Sylvie VADIS</b>	<b>Yvon PRESSE</b>
<b>Flore HUGUERRE</b>	<b>Jean Paul LEROY</b>	<b>Jean-Claude ALLAIN</b>
<b>Annie DAROT</b>	<b>Philippe MARTINEAU</b>	<b>Jean-Yves LACROIX</b>
<b>Marie-France SALMON</b>	<b>Françoise GILBERT</b>	<b>Régis CHAMPAGNE</b>
<b>Viviane PICOUAYS</b>	<b>Eric HERVE</b>	<b>Laurent MOUSSET</b>
<b>Valérie MELLOUET-DOARE</b>	<b>Erwan MARIE</b>	<b>Estelle GUIBERT</b>
<b>Céline TAILLARD</b>	<b>Thaïs FOUCRIT</b>	<b>Bernard KODRIC</b>
<b>Françoise BICHON</b>	<b>Bénédicte RENAULT</b>	<b>Laurent FRANKOWSKI</b>